ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

DE M ......….................................................……………………….

GRADE …………………...........................………………………….

***(Modification de la durée inférieure à 10% du temps de travail initial***

***et sans perte d'affiliation à la CNRACL)***

Le *Maire / Le Président* de *(collectivité ou établissement)……………….*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date *du .................... portant (ou ramenant) de .... h à ..... h* le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi *de ..... (grade) à compter du ................,*

Considérant que *M. ou Mme ............* occupe l'emploi et qu'il est classé au ...ème échelon de son grade depuis le *..... ,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du .................., *M. ou Mme .................., .............* (grade), effectuera ............ heures de travail par semaine en moyenne.

**ARTICLE 2** - A cette date, il percevra une rémunération calculée à raison de ...../35èmes de la valeur de l'indice brut ....., majoré (au ……………….) ....., correspondant au ....ème échelon du grade de ....................

**ARTICLE 3** - Sa carrière se poursuit sans discontinuité.

*M ……… reste affilié(e) à la CNRACL ou à l’IRCANTEC,*

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion

- Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

Le Maire/Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent ::